

# Loi de finances: La taxe soda confirmée

• La TIC sur les boissons sucrées augmentera le 1er janvier

• La TVA de 70 DH l'hectolitre passe à la trappe

C'EST l'une des mesures qui a suscité une levée de boucliers dès le dépôt du projet de loi de finances: le nouveau barème de taxation des boissons gazeuses à base de sucre. Les industriels nourrissaient l'espoir de voir le réajustement amendé par les conseillers, mais ils ont été déçus. La TIC sur les boissons à base de sucre augmentera bel et bien. En revanche, la TVA de 70 DH l'hectolitre n'a pas été retenue. Mais à quoi rime cette décision si l'on maintient la subvention du sucre ?

Pour des raisons radicalement opposées à celles des industriels, la Société marocaine de nutrition, santé et environnement et la Ligue marocaine de lutte contre le diabète s'en sont félicitées dans un communiqué diffusé le 18 décembre.

Ainsi, la nouvelle grille de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les boissons variera de 15 DH (au lieu de 10

DH) l'hectolitre à 600 DH (au lieu de 500 DH) pour les boissons énergisantes. Pour les industriels, la révision du barème de

ont atteint des prix inédits. Par ailleurs, les alertes relatives aux risques de diabète et les dégâts de ce qui est une pandémie ont déporté les ménages sur des produits moins dangereux que les jus. Les différentes hausses du coût de la vie (santé, éducation, carburant) ont beaucoup impacté le pouvoir d'achat.

La hausse de la TIC devrait se traduire par des réajustements des prix des boissons. Ce qui fait craindre les industriels pour l'avenir de leur activité. Ces derniers s'interrogent d'ailleurs sur la focalisation du législateur sur le relèvement de la TIC sur les boissons pour cause d'utilisation de sucre alors que d'autres produits en utilisent beaucoup plus. Il s'agit du yaourt, de la biscuiterie, de la confiserie. La proportion de sucre atteint parfois 110 gr sur 1.000 pour certains yaourts à boire. «Ces produits ne sont pas soumis à la TIC. Pourtant, ils utilisent plus de sucre subventionné que les producteurs de boissons. Il y a donc un problème d'équité fiscale. Si l'argument

Nouveau barème de la taxe soda			
Désignation des produits	Unité de perception	Quotité (DH) 2018	Quotité (DH) 2019
I.- Eaux gazeuses ou non gazeuses, eaux minérales, eaux de table ou autres, aromatisées ou non aromatisées, limonades préparées avec du jus de citron	I -Hectolitre volume		
a)-eaux gazeuses ou non gazeuses, minérales, de table ou autres, aromatisées par addition de moins de dix pourcent (10%) de jus de fruits comestibles ou de concentré...			
- contenant du sucre.....	-id -	30	45
- autres.....	-id-	20	
g)-«boissons énergisantes», contenant de la caféine, de la taurine et du glucuronolactone ou au moins deux de ces ingrédients.....	-id -	500	600

Source: Code des douanes

Le tableau ci-haut reprend quelques exemples de hausses de la taxe intérieure sur la consommation relative aux boissons sucrées

la TIC tombe mal. «Le secteur est sinistré. En quatre ans, le volume des ventes a plongé de plus de 35%, soit une baisse



Bien que certaines boissons soient composées uniquement de jus de fruits, elles sont tout de même soumises à la taxe intérieure sur la consommation (Ph. L'Economiste)

annuelle d'environ 10% par an. Nous sommes passés de 100 millions de litres de jus en 2013 à 75 millions en 2017. Nous terminerons l'année 2018 avec 70 millions de litres», affirme un industriel.

Plusieurs hypothèses sont avancées pour expliquer la méforme de l'industrie des boissons après des années de croissance à deux chiffres. Ces dernières années, les consommateurs ont préféré jeter leur dévolu sur les fruits frais en raison de leur prix qui a beaucoup baissé au cours de ces dernières années. Certains

diabète a été avancé pour les boissons, il est aussi valable pour les autres produits», proteste l'industriel. L'argument n'est pas infondé. En effet, si l'on tient compte du chiffre d'affaires du secteur des boissons, il est d'environ 800 millions de DH contre 4 milliards de DH pour la biscuiterie et autour de 6 milliards de DH pour les dérivés sucrés. Par conséquent, la consommation de sucre par le secteur des boissons est en deçà de celle des autres filières. D'où un sentiment d'injustice fiscale chez les industriels. □

Hassan ELARIF